

Règlement du Concours photo Instagram

Concours Photo Instagram du 1er avril au 30 juin 2024

ARTICLE 1 : Objet du concours

L'Agence française des Chemins de Compostelle, administratrice du compte Instagram, <https://www.instagram.com/cheminscompostelle/> organise un concours photo.

ARTICLE 2 : Participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. L'Agence française des chemins de Compostelle, pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la thématique des chemins (réseaux sociaux, site Internet) sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participation est limité à une photo maximum sur toute la durée du concours et par joueur. La photo doit être de qualité suffisante pour être publiée sur Instagram (300dpi). En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une personne identifiable l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, dont l'AFCC, organisatrice de ce concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Pour participer au concours il suffit d'envoyer vos clichés à l'adresse : accueil@chemins-compostelle.com en indiquant votre prénom votre département, le lieu de la photo.

Les photos seront publiées sur le compte Instagram pour que le public puisse les apprécier et élire les meilleurs clichés.

La photo ayant obtenu le plus grand nombre de mention « j'aime » sera désignée comme la gagnante !

Au terme du jeu, la photo gagnante sera annoncée sur le compte Instagram de l'Agence ainsi que sur la page Facebook et le site web.

ARTICLE 4 : Date limite

La date limite de dépôt des photos sur Instagram est fixée au 30 juin 2024

ARTICLE 5 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

- Sur les chemins de Compostelle album Voyages Gallimard
- Guide vert Michelin « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle »
- Regards croisés sur le chemin de Compostelle et le Kumado Kodo (catalogue d'exposition) Patrick Jager
- Le beau livre « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, patrimoine de l'humanité »

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation des lots pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes.

La remise des lots se fera en livraison par voie postale au domicile des gagnants.